



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

73 N° 6 1951

Clergé diocésain et idéal de perfection

Gustave THILS

p. 615 - 620

<https://www.nrt.be/fr/articles/clerge-diocesain-et-ideal-de-perfection-2644>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

CLERGÉ DIOCÉSAIN ET IDÉAL DE PERFECTION

La *Nouvelle Revue Théologique* de décembre 1950 a publié une note du R. P. Carpentier à propos de la réédition de *Nature et spiritualité du clergé diocésain*. Je crois que nos positions sont beaucoup plus proches que le lecteur de la Revue pourrait le croire, bien que les perspectives soient différentes. C'est pourquoi je suis heureux de reprendre ici, en bref, la ligne fondamentale de quelques idées qui ont fait l'objet de discussions et de commentaires (1), me réservant de revenir aux autres (clergé diocésain actuel, état de perfection de l'évêque) à une prochaine occasion. Suivant le désir exprimé par la Direction, cette note a été volontairement limitée, de façon à ne pas dépasser 6 pages du texte de la revue.

I

J'ai esquissé l'idéal de vie apostolique en m'inspirant de l'idée, foncièrement thomiste, de la « *vita mixta* » ; en m'inspirant notamment de la III^e, q. 40, a. 1, ad 2^m : « *Vita contemplativa simpliciter est melior quam activa, quae occupatur circa corporales actus; sed vita activa, secundum quam aliquis praedicando et docendo contemplata aliis tradit, est perfectior quam vita quae solum est contemplativa: quia talis vita praesupponit abundantiam contemplationis: et ideo Christus talem vitam elegit.* ». Cette classification est donc la suivante : 1^o *vita mixta*, 2^o *vita contemplativa*, 3^o *vita activa*. Il est question des différents *genres de vie* et non de la sainteté individuelle ou du rayonnement surnaturel personnel.

1. Cette « *vita mixta* », je la considère, en termes exprès, comme le bien commun des prêtres diocésains et des congrégations assumant des tâches apostoliques. Je l'ai écrit à plusieurs endroits. Au début de la IV^e Partie, dans un alinéa qui en régit toute l'économie : « Nous rappellerons d'abord que la vie apostolique du prêtre diocésain doit être identique à celle qu'on nomme « mixte » et non point être mise au plan de la vie active telle que la définissent les auteurs spirituels. Tel est l'élément *générique* [souligné dans le texte] de notre spiritualité : il fera l'objet du chapitre premier. Nous essayerons, dans un second chapitre, de montrer ce qui, à l'intérieur de ce genre, distingue le clergé diocésain des ordres et congrégations également apostoliques. Ce sera le *differentia specifica* de notre spiritualité. Nous noterons ensuite... » (p. 269). Puis, en commençant le chapitre deuxième : « L'idéal de « vie mixte » est celui du clergé, mais il ne lui est pas propre en exclusivité. Bien des ordres religieux et bien des congrégations actives s'en réclament. Il nous faut dès lors préciser ce qui distingue le clergé diocésain, ce qui lui est spécifique. C'est à ces pages tout spécialement qu'il conviendrait d'appliquer l'expression — dangereuse par ailleurs — de spiritualité du clergé diocésain » (p. 295). Sans compter l'*introduction* même de l'ouvrage : « Faut-il redire que l'apostolat, et même le sacerdoce, ne sont point le bien exclusif du clergé diocésain ? Dès lors, ce qu'on affirme du prêtre diocésain n'est pas, par le fait même, refusé au laïc, ou nié du religieux. Laïcs et religieux peuvent vivre d'une vie « mixte » ou apostolique aussi véritablement que nous. Tous les prêtres, religieux ou non, possèdent un même sacerdoce » (p. 9). Bref, dans le texte de l'ouvrage et à des endroits-clés, j'ai affirmé que les prêtres diocésains et les congrégations actives

(1) Les références renvoient à *Nature et spiritualité du clergé diocésain*, 1^{re} ou 2^e édition.

sont unis dans la possession d'un bien générique, la « *vita mixta* », dite apostolique. Cela étant, j'avoue ne pas saisir la portée de certains reproches précis :

a) « Pourquoi la *vita apostolica* désignerait-elle aujourd'hui spécifiquement 'la nature et la spiritualité du clergé diocésain' et pas, pour autant, pour la part qu'il en exerce sous la vigilance expresse de l'Eglise, l'état religieux ? » (*N.R.Th.*, 1950, p. 1066). « Prêtres et religieux, tous ont part à cette *vita apostolica*, celle des premiers apôtres qui reçurent dans sa plénitude le message évangélique » (*N.R.Th.*, 1950, p. 1066). Et il en est d'autres. A voir cette insistance, le lecteur supposera à juste titre que je méconnaissais cette vérité. Les quelques passages que je viens de rappeler pourront le tranquilliser.

b) « Comment dès lors admettre une interprétation de l'histoire et une construction théologique qui opposeraient nettement et dans tous les détails la perfection religieuse et 'une perfection apostolique' ? » (*N.R.Th.*, 1950, p. 1066). Je reviendrai plus loin sur ces deux « perfections », que je présenterais comme « hétérogènes », « parallèles », « divergentes », « tout autres » (*N.R.Th.*, 1950, p. 1065, 1067)... avec un fondement générique commun, — la « *vita mixta* » ou apostolique, — la distinction se réalisant « à l'intérieur du genre » (p. 269) et sous forme de *differentia specifica*...

c) « Il importe que sa spiritualité repose sur des fondements doctrinalement purs qui ne l'opposent à personne, surtout pas aux religieux » (*N.R.Th.*, 1950, p. 1069). Le R. P. Carpentier rappelle à diverses reprises son souci d'unité : unité du sacerdoce presbytéral, du sacerdoce ministériel. Il défend celle-ci avec ardeur et persévérance (*N.R.Th.*, 1951, p. 192). Le lecteur en conclura que je la mets en danger : aurait-elle sinon besoin d'être ainsi défendue, « à propos d'une réédition » ? Selon le P. Carpentier, le fondement de cette unité réside dans l'ordination. Je suis le dernier à méconnaître, dans ce bien sacramentel, un élément foncier d'unité. Mais lorsque, me plaçant dans une autre perspective, j'écris que les prêtres diocésains et les congrégations assumant des tâches apostoliques possèdent en commun un bien générique, la « *vita mixta* », je pose un fondement d'unité aussi sérieux, aussi légitime. Et plus large peut-être que celui du sacerdoce ministériel, puisqu'il assure l'union de tous ceux qui, prêtres ou non, vivent la « *vita mixta* ». Certes, tout principe de classement peut devenir un principe d'opposition ; mais, à raisonner ainsi, on pourrait conclure qu'en insistant sur l'unité du sacerdoce presbytéral, on oppose les religieux-prêtres aux religieux non prêtres, rompant ainsi l'unité de la famille religieuse elle-même ! A tout prendre, je me demande si la classification des trois « genres de vie » n'est pas préférable.

2. En explicitant le sens de « *vita mixta* » (IV^e Partie, chap. 1^{re}), j'ai essayé de convaincre le prêtre diocésain d'en accepter toutes les exigences, qu'une expression résumait : « union synchronisée de contemplation et d'action » (p. 281). A cet effet, j'ai insisté sur l'élément « contemplatif » de la vie mixte, sur l'importance d'une charité vraiment « théologique », que je distinguais soigneusement de l'amour « moral » par ailleurs bien légitime ; j'ai souligné qu'il fallait, dans la mesure du possible, le synchronisme de la contemplation et de l'action, et non l'alternance ; j'ai dénoncé l'insuffisance de la seule « incarnation du spirituel » et de l'action exercée « pour » Dieu (p. 282-284) ; j'ai proposé comme devise le *In actione contemplativus* de Nadal (p. 276-294). Je venais, par ailleurs, d'écrire un chapitre entier sur l'« âme de l'apostolat », montrant en particulier la nécessité d'un élément contemplatif, élément essentiel à la « vie mixte » authentique (p. 235-255). Plusieurs lecteurs ont trouvé que cet idéal était trop élevé, trop contemplatif. Et pourtant... : « L'on semble logiquement canoniser l'action en elle-même comme le critère suprême de la vie parfaite. Ce qui, certainement, nous l'avons écrit autrefois, dépasse les intentions de l'auteur, mais serait dans la logique de sa pensée exprimée »

(*N.R.Th.*, 1950, p. 1065); et, parmi les « conséquences logiques qu'il serait difficile d'éviter », le R. P. note un « gauchissement de l'apostolat, qui tend à se confondre avec l'action comme telle » (*N.R.Th.*, 1950, p. 1067). Avec ou sans *on semble*, il est clair que je ne puis accepter ce jugement. Et j'aimerais que le lecteur me fasse le plaisir de relire les chapitres consacrés à *L'âme de l'apostolat* (p. 235-266) et à *L'idéal de vie apostolique* (p. 269-294) pour voir si les « conséquences » dénoncées par le R. P. Carpentier sont vraiment « dans la logique de ma pensée exprimée ».

II

Autre thème capital de la discussion : l'idéal de perfection. D'après le R. P. Carpentier, je proposerais « deux perfections », l'une « religieuse » et l'autre « apostolique », celle-ci étant, par rapport à la première, « opposée nettement et en tous les détails », « tout autre », « hétérogène », « divergente », « parallèle » (*N.R.Th.*, 1950, p. 1064, 1065, 1067). « Veut-on seulement dire, écrit le R. P., que la perfection évangélique 'peut se réaliser d'une manière différente d'après les conditions de vie de chaque groupe humain' ?... On dirait alors chose évidente... et nous serions alors en pleine entente. C'est dans le sens de cette phrase... que le texte de l'ouvrage, à notre avis, demanderait refontes et corrections, pour dire cela, et non que la spiritualité du clergé diocésain est et doit être hétérogène à la pratique des conseils telle qu'elle est promulguée par l'Eglise à l'usage des religieux » (*N.R.Th.*, 1950, p. 1065). Et récemment, le R. P. me confirmait son interprétation de la « perfection apostolique » en ces termes : « Une perfection 'apostolique' n'est plus admissible. Une seule définition de la perfection comme état est admise : les trois conseils, devenus traditionnels. C'est là une acquisition dont l'Eglise n'entend pas être « dépossédée ». Bref, je proposerais « deux perfections » dont l'une, dite « apostolique », « est et doit être, d'après moi, hétérogène à la pratique des conseils telle qu'elle est promulguée par l'Eglise à l'usage des religieux ». Voici, à propos des conseils et concernant ces « deux » perfections, quelques mises au point.

1. Comme le R. P. Carpentier, je suis convaincu que la perfection (perfection d'effort qui fait les Curé d'Ars et les Jean Berchmans) implique qu'on vive les conseils. « Le principe même des conseils, ai-je écrit, est universel. Tous ceux qui veulent suivre le Christ jusqu'au bout doivent les adopter, du moins selon l'esprit. Le *Qui potest capere capiat* ne s'adresse pas aux seuls religieux : des clercs, des fidèles ont compris et accepté le message plénier du Seigneur... Les prêtres diocésains et les évêques canonisés ont trouvé la perfection de la charité dans l'exercice privé des conseils, notamment dans ceux qui étaient inclus dans la vie de charité pastorale parfaite » (p. 374). Ce texte n'est pas isolé. En voici un autre, qui s'insère dans un contexte doctrinal important. Après avoir rappelé que le prêtre se sanctifie *dans* et *par* le devoir d'état, son ministère, j'écrivais : « Pourtant, on ne peut oublier que tous les moyens mis en œuvre par les religieux pour se sanctifier ne sont pas nécessairement des moyens qui appartiennent à la vie religieuse exclusivement. Les religieux méditent régulièrement : est-ce une raison pour que nous nous en abstenions ? Certains d'entre eux pratiquent spécialement la mortification : est-ce une raison de la délaisser ? Ils vivent selon les conseils évangéliques : devons-nous pour cela nous en désintéresser ? Ils sanctionnent leur donation par des vœux : est-ce assez pour que nous nous opposions à toute forme de vœux ? Ce serait agir de manière un peu puérile... » (p. 370). Bref, « les moyens généraux de perfection sont les mêmes pour tous les hommes, dans tous les états de vie » (p. 400). Et voici, concernant les vœux : « Le sacerdoce, que l'on suppose fervent, exige un haut degré de charité, de chasteté, d'obéissance, de tempérance, de pauvreté et d'autres vertus encore. Pour quel motif voudrait-on

empêcher certains prêtres de stabiliser par vœu une certaine matière d'obéissance, de pauvreté, de chasteté, ou même d'autres vertus encore, tout comme les religieux s'engagent à trois ou quatre vœux, dont la matière est précisée dans leur Règle ? » (p. 379). Est-ce là une spiritualité qui « est et doit être hétérogène à la pratique des conseils telle qu'elle est promulguée par l'Eglise à l'usage des religieux » (*N.R.Th.*, 1950, p. 1065) ?

Mais il y a, entre le P. Carpentier et moi-même, une différence de perspective. Certains prêtres diocésains font valoir (raison ou prétexte), contre les conseils, que ceux-ci sont incompatibles avec les conditions de leur ministère et, dès lors, introduisent un dualisme dans leur vie sacerdotale. En fait, ils pensent aux conseils *tels qu'ils sont réalisés dans l'état religieux*. Il est possible de leur répondre en montrant, dans tel et tel cas (les Fils de la Charité, par exemple), que le ministère pastoral et la vie religieuse ne sont pas incompatibles. Cette solution, dont personne ne nie la légitimité, est, je crois, celle de Mgr Lemaître. Pourtant, l'objection n'est pas totalement dénuée de fondement. L'histoire des origines des congrégations actives montre que maint fondateur l'a rencontrée personnellement et a jugé opportun d'assouplir, non les conseils, certes, mais certaines prescriptions, alors traditionnelles, de l'état religieux (office chanté, messe conventuelle, etc.) eu égard aux nécessités de l'apostolat. Et l'histoire toute récente montre que certains religieux-prêtres ne parviennent pas si aisément à unir harmonieusement toutes les exigences qui résultent, à leurs yeux, de la vie religieuse et du ministère pastoral. Enfin et surtout, ce qui importe, c'est la vie « évangélique » elle-même; et lorsqu'on propose d'unir la vie religieuse au ministère pastoral, que veut-on, sinon rendre celui-ci plus « évangélique » ? C'est pourquoi, tenant compte de l'objection indiquée, j'ai essayé de montrer que les conseils évangéliques comme tels peuvent parfaitement s'harmoniser avec la vie pastorale, sans dualisme aucun, et au titre même de l'apostolat. Cette solution s'établit par référence *directe* à l'évangile, sans le truchement de l'état religieux, ce qui réduit l'objection à néant ! Pour l'étayer, j'ai dû dissocier soigneusement le principe des conseils de leur réalisation concrète dans l'état religieux. Distinction formulée d'après les textes mêmes de la Somme théologique et développée, non pas « contre l'état religieux », mais « pour les conseils évangéliques ». Ce type de solution n'expliquerait-il pas le statut très original accordé aux Instituts séculiers ?

Voilà ma position en ce qui concerne les conseils. Afin d'éviter certaines discussions, j'ai même supprimé, dans la seconde édition, les lignes bien connues du cardinal Mercier, relatives aux moyens de perfection des religieux : « ni les seuls, ni les meilleurs » (1^{re} édit., p. 402). Cette suppression, d'autant plus significative qu'elle est un des rares changements apportés au texte, n'a pas été remarquée non plus. D'ailleurs, qu'on y réfléchisse. Pourquoi m'évertuerais-je à distinguer le principe des conseils de leur réalisation concrète dans l'état religieux, si c'était pour conclure à une spiritualité hétérogène à la pratique des conseils ? Cette dissociation n'a ici de sens et d'intérêt que dans la mesure où elle me permet de montrer par la suite que les conseils peuvent être assumés par le prêtre diocésain, mais sous un mode différent. Ce propos, s'il a échappé au R. P. Carpentier, a été parfaitement perçu par le censeur ecclésiastique qui, en 1945, après avoir lu mon manuscrit, m'a demandé d'ajouter deux petits alinéas, l'un à propos des conseils, l'autre à propos des vœux : il ne fallait pas que les prêtres diocésains pensent, en me lisant, que pour être fidèles aux exigences de leur vocation, ils *devaient* faire les vœux de pauvreté et d'obéissance. De fait, ainsi que le Souverain Pontife l'a rappelé récemment, l'état clérical comme tel n'est pas exigitif des conseils. D'ailleurs si des citations de textes, si la ligne générale de pensée, si un fait bien caractéristique ne pouvaient suffire à montrer que je ne préconise pas une spiritualité « hétérogène à la pratique des conseils... », j'ajouterais que, n'admettant moi-

même qu'une seule et unique perfection évangélique, je ne vois pas ce que signifierait une perfection « apostolique » hétérogène aux conseils.

2. Par perfection « apostolique », en effet, j'entends l'unique perfection évangélique, mais voulue au titre du ministère pastoral et non au titre de l'engagement religieux.

Unique perfection évangélique. Je l'ai formellement écrit, en réponse à une question du P. Carpentier (*N.R.Th.*, 1946, p. 204) : « Perfection 'apostolique', écrivais-je, et perfection 'religieuse' signifient, du moins dans mon ouvrage, la seule et unique perfection évangélique... » (2^e édit., p. 447). Le R. P. reprend l'objection, en reprochant au « texte » de l'ouvrage de proposer « deux » perfections, l'une « religieuse », l'autre « apostolique », celle-ci étant, par rapport à la première, « parallèle », « divergente », « hétérogène », « tout autre », « opposée nettement et dans tous les détails » (*N.R.Th.*, 1950, p. 1064, 1065, 1067). Mais il ne fait pas la preuve de ce qu'il avance. Au contraire, la première citation textuelle qui suit son objection est : « la perfection évangélique peut être voulue, soit directement... soit directement... » (*N.R.Th.*, 1950, p. 1065); il s'agit manifestement d'une seule et unique perfection évangélique, mais poursuivie dans telle ou telle intention. Est-ce la « ressemblance bien matérielle » (*N.R.Th.*, 1950, p. 1064) qui doit servir de preuve textuelle ? Mais, dans le contexte même, « matérielle » est expliqué par « dans un but et d'après des normes très différents » (p. 328) ! Le R. P. esquisse aussi une sorte d'argument *ex nomine* : « Nous refusons de scinder la perfection évangélique en deux, dont l'une serait 'apostolique' l'autre pas (sinon que veut-on dire ?), dont l'une serait 'religieuse' l'autre pas, alors que la carmélite cloîtrée est aussi et plus « apostolique » que l'apôtre du dehors. Ou bien les mots doivent-ils tous perdre leur sens ? (*N.R.Th.*, 1950, p. 1069). Que dirait-on si je raisonnais de la même manière sur l'expression reçue : « vie active » ?... Les deux perfections « hétérogènes », « divergentes », « parallèles », « tout autres », « opposées nettement et dans tous les détails » sont une « construction artificielle » que je ne reconnais pas comme mienne. Je crois que le texte de mon ouvrage implique bien l'existence d'une seule et unique perfection évangélique; mais — et j'y insiste — voulue à un titre particulier, concrètement au titre de l'apostolat, ce qui entraîne diverses conséquences :

a) un *titre* particulier. Je l'ai dit fréquemment : « le motif qui appelle et justifie ce progrès doit être essentiellement apostolique » (p. 365). « Double titre, essentiellement apostolique » (p. 366). « L'apostolat diocésain est donc notre titre à la perfection » (p. 366). Les prêtres diocésains « ont l'obligation d'autant plus grande de recourir à ces moyens (il s'agit des moyens *généreux* de perfection), qu'il leur est plus urgent d'assurer la valorisation sérieuse de leur activité apostolique » (p. 371). « Autre chose l'état de perfection supérieur, autre chose le titre exigitif supérieur de perfection » (p. 396). On le voit, les formules du texte sont toujours semblables : motif particulier, titre spécial, exigence supérieure. Jamais : perfection autre,... divergente, parallèle, hétérogène, opposée.

Cette distinction des titres me paraît légitime et nécessaire. On la retrouve dans des ouvrages qui traitent de la spiritualité des congrégations actives. M. Dierickx, S. J., écrit : « A côté de cette pauvreté 'évangélique', Ignace en voulut une qu'on pourrait appeler apostolique » (*De Jésuites*, 1946, p. 69). Pauvreté évangélique et pauvreté apostolique... l'alternative n'est pas adéquate; mais on voit ce que l'auteur veut dire, et il ne me serait jamais venu à l'esprit d'en conclure qu'il se fait le protagoniste de deux « perfections » divergentes. D'autre part, il est des religieux auxquels n'est commis aucun ministère pastoral : il est clair qu'ils ne peuvent vouloir la perfection de l'état religieux au titre d'un ministère qui ne leur est point confié.

b) du fait de ce titre particulier, les vertus exercées par le prêtre diocésain reçoivent une « *coloration* » particulière. J'ai détaillé quelque peu cette « *physionomie particulière* » (p. 316), ces « *nuances différentes* » (p. 317). Et je crois que ce travail devrait être plus développé encore. Mais il s'agit de « *physionomie* » et de « *nuances* », non d'« *autres vertus* », ni d'« *autre perfection* ». J'écrivais : « Les vertus auxquelles nous forme le Maître sont toujours les mêmes : humilité, simplicité, détachement, esprit d'entente, obéissance. Mais ces vertus fondamentales prennent des nuances différentes chez le contemplatif et chez l'apôtre [la distinction contemplatif-apôtre est de M^{me} Daniélou] » (p. 317). Mêmes vertus, nuances différentes... Est-ce là une perfection apostolique « opposée nettement et dans tous les détails » à une perfection religieuse ?

c) En vertu de ce titre particulier, le prêtre diocésain se constituera un régime spirituel adapté, certes, mais formé des moyens de perfection *évangélique*. « La perfection dans la charité, ai-je écrit, c'est-à-dire la perfection tout court, est réalisable dans tous les états... Les moyens concrets que le prêtre devra mettre en œuvre seront-ils d'un autre type que ceux qui sont l'apanage de la vie religieuse ?... Au plan des moyens généraux de perfection, il ne peut encore être question d'opérer des distinctions nettes. Mais ces moyens généraux de perfection ont été diversement combinés entre eux, de façon à procurer à l'humanité des 'régimes spirituels' types... » (p. 399-400). L'agencement adapté d'identiques moyens de perfection est devenu une « perfection parallèle, opposée... ».

Voilà l'essentiel de ma position, d'après le texte de l'ouvrage. Le R. P. Carpentier y a vu autre chose : « S'il est vrai, écrit-il, ...que la pensée de Monsieur Thils ne vise que l'adaptation de l'unique perfection évangélique aux tâches nécessaires et sublimes confiées au clergé résident, nous demanderions que son texte réponde à cette pensée et non à la construction dénoncée ci-dessus » (*N.R.Th.*, 1950, p. 1069). Je crois que le texte de l'ouvrage répond à cette pensée et non à la « construction » dénoncée, sans méconnaître que quelques passages pourraient être précisés, notamment ceux qui — les notes du R. P. Carpentier l'ont fait voir — sont susceptibles d'être emboîtés dans un contexte doctrinal ou ramenés à des courants d'idées vulnérables et qui me sont étrangers. Je tiens à reconnaître la courtoisie du P. Carpentier, mais celle-ci perd un peu de son charme quand elle s'accompagne d'inexactitudes vraiment inacceptables concernant le fond des idées. Je ne mets nullement en question son souci d'objectivité ; d'où ma surprise de constater que les expressions considérées comme douteuses ou ambiguës n'ont guère été interprétées en fonction des textes clairs, en fonction du contexte immédiat, en fonction d'une ligne générale de pensée suffisamment ferme. La note du P. Carpentier est, somme toute, un procès de tendance. C'est pourquoi, il eût été préférable d'écrire un article sur « certains courants actuels » se manifestant dans le clergé diocésain, par exemple, mais en dehors de toute référence à « une réédition et une traduction ». Car la non-pertinence des reproches adressés par le R. P. à cet ouvrage risque de diminuer le crédit qu'on devrait accorder à la valeur intrinsèque de ses remarques sur le présent et de ses appréhensions pour l'avenir.